

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
25 mai 2020 à 20 heures 30 minutes

Le vingt-cinq mai deux mil vingt à vingt heures trente, les conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire sortant, pour la séance d'installation du Conseil municipal.

<u>Étaient présents</u>	Christèle BOLLENGIER, Bruno CORBIN, Anne-Lise BOSCHER, Bruno DIGUER, Aurore BOURGEOIS, Jean-Luc DELANOE, Catherine LEFFRAY, Luc GESBERT, Aurélie LEVEQUE, Stéphane GOUET, Estelle PAPIN, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, Maxime MONNIER, Marina RICHARD, Jocelin PLANCHE, Céline ZUCHETTO, Pascal SIMONET.
<u>Absents excusés</u>	/
<u>Secrétaire de séance</u>	Aurore BOURGEOIS

Monsieur le Maire sortant donne lecture de l'ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre des Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Lecture et remise de la charte de l'élu local
6. Installation des commissions
7. Délégation du Conseil Municipal au Maire
8. Election des délégués du Syndicat du parc de la rivière
9. Election des délégués de l'association culturelle cantonale
10. Election des délégués du Comité de Jumelage
11. Election des délégués du centre national d'action sociale
12. Election des représentants de la commune au Conseil d'Administration du CCAS
13. Election des représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres
14. Election des représentants de la commune à la SPL de l'ATESART
15. Election du correspondant défense
16. Questions / informations diverses

1. Installation du Conseil Municipal

Le Maire sortant procède à l'appel des conseillers un à un, et déclare le conseil municipal installé.

La présidence de séance est accordée à Pascal SIMONET, doyen d'âge des membres du conseil municipal pour l'élection du Maire.

2. Election du Maire

Délibération n°2020_020

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Président de séance s'assure de la condition de quorum.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Aurore BOURGEOIS en tant que plus jeune des conseiller municipal, pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au Président de séance de bien vouloir procéder à l'appel des candidatures.

Emmanuel FRANCO se présente candidat, et prend la parole pour exposer les raisons de sa candidature.

Discours présent en pièce jointe du présent compte-rendu.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Cependant, si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président rappelle que la présente séance est publique, mais le vote peut avoir lieu à huis clos si au moins 3 conseillers le demandent. La décision est prise à la majorité absolue et notée au procès-verbal de séance.

Le Président de séance demande aux conseillers si quelqu'un souhaite être assesseur. Deux personnes sont nécessaires : Aurélie LEVEQUE et Anne-Lise BOSCHER sont désignées assesseurs.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, par le Président de séance et les deux assesseurs préalablement nommés, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 1

Les bulletins et/ou enveloppes déclarés nuls ou blancs par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau, et annexés au PV.

- Nombre de suffrages exprimés (nb votants – suffrages nuls ou blancs) : 18

- **Majorité absolue** : 10

La moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

A obtenu, M. Emmanuel FRANCO : 18 voix

M. Emmanuel FRANCO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire. Le Maire prend immédiatement ses fonctions, et la séance se poursuit désormais sous sa Présidence.

3. Détermination du nombre des Adjoints

Délibération n°2020_021

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (soit 5 adjoints) ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Pour information, en application des délibérations antérieures, la commune disposait de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **décide**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au Maire, en charge des sujets suivants :

- Bâtiments – travaux – eau – assainissement – voiries
- Affaires scolaires – cantine – périscolaires – conseil municipal jeunes
- Associations – sports – culture
- Urbanisme – cadre de vie – espaces verts

Charge M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au Maire.

4. Election des Adjoints

Délibération n°2020_022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 posant que : « *Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.* »

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre postes, Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote

préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Il est proposé au conseil municipal un délai de 5 à 10 minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue du délai décidé, il est constaté une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire. Monsieur Bruno CORBIN prend la parole, afin de présenter les quatre adjoints présents sur la liste : lui-même, Marina RICHARD, Stéphane LANGLAIS et Marie-Paule QUEANT.

Le Maire annonce que le bureau pour l'élection du Maire reste en place pour l'élection des adjoints au Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc estampillé du tampon de la commune.

Après dépouillement, par le Maire et les deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 1
Les bulletins et/ou enveloppes déclarés nuls ou blancs par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau, et annexés au PV.
- Nombre de suffrages exprimés (nb votants – suffrages nuls ou blancs) : 18
- **Majorité absolue** : 10

La moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le Maire proclame, dans l'ordre, les élus de la liste ayant obtenu la majorité absolue :

- 1^{er} adjoint : Bruno CORBIN**
- 2nd adjoint : Marina RICHARD**
- 3^{ème} adjoint : Stéphane LANGLAIS**
- 4^{ème} adjoint : Marie-Paule QUEANT**

Déclaration des intéressés d'accepter d'exercer ces fonctions.

Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints doit immédiatement dressé, signé par les deux assesseurs, le secrétaire ainsi que le Président de séance. Le procès-verbal est publié à la porte de la Mairie (article L.2122-12 du CGCT).

Le procès-verbal est également transcrit au registre des délibérations, transmis au Préfet (article R.118 du code électoral).

5. Lecture et remise de la charte de l'élu local

En application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré au « conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

6. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Délibération n°2020_023

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants (*le conseil municipal peut décider de déléguer au maire la totalité des attributions définies par l'article L. 2122-22 ou seulement une partie d'entre elles. Il peut également décider de limiter cette délégation dans le temps*)

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites des tarifs des droit d'occupation du domaine public fixés dans la délibération du 12 décembre 2011, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, qui peuvent être passés sous la forme de marché à procédure adaptée et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°** Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des limites de la zone de préemption fixée au sein du Plan local d'urbanisme ;
- 16°** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- 19°** Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ par année civile ;
- 21°** Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération 2020-005 du 12 février 2020 incluant le périmètre de la rue principale / rue Alphonse Allain et la place de l'Eglise, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 24°** Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°** Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal lors de l'approbation du projet, au cas par cas, l'attribution de subventions ;
- 27°** Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

7. Installation des commissions municipales

Délibération n°2020_024

Monsieur le Maire présente les différentes commissions communales, dont il est Président de droit, chacune étant conduite par un adjoint. Chaque commission est donc composée de Monsieur le Maire, l'adjoint référent et au moins quatre membres.

Bâtiments – travaux – eau – assainissement - voiries

Adjoint : Bruno CORBIN
- Bruno DIGUER
- Maxime MONNIER
- Marie-Paule QUEANT
- Catherine LEFFRAY

Affaires scolaires – cantine – périscolaires – conseil municipal jeunes

Adjoint : Marina RICHARD
- Aurélie LEVEQUE
- Jocelin PLANCHE
- Luc GESBERT
- Anne-Lise BOSCHER

Associations – sports - culture

Adjoint : Stéphane LANGLAIS
- Aurore BOURGEOIS
- Christèle BOLLENGIER
- Estelle PAPIN
- Pascal SIMONET
- Maxime MONNIER
- Stéphane GOUET
- Aurélie LEVEQUE
- Anne-Lise BOSCHER
- Jean-Luc DELANOE

Urbanisme – cadre de vie – espaces verts

Adjoint : Marie-Paule QUEANT
- Anne-Lise BOSCHER
- Aurélie LEVEQUE
- Céline ZUCHETTO
- Jean-Luc DELANOE
- Jocelin PLANCHE
- Stéphane GOUET

8. Election des délégués du syndicat du parc de la rivière

Délibération n°2020_025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-0700 en date du 16 février 2009 portant création du Syndicat du Parc de la Rivière entre Saint Georges du bois et Etival lès-le Mans,

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat du Parc de la rivière,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que, suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, se sont portés candidats aux postes de délégués titulaires : Stéphane LANGLAIS, Pascal SIMONET, Maxime MONNIER, Bruno CORBIN.

Stéphane LANGLAIS, Pascal SIMONET, Maxime MONNIER, Bruno CORBIN ayant obtenus la majorité absolue avec 18 voix, ont été proclamés délégués titulaires.

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, se sont portées candidates aux postes de délégués suppléants : Christèle BOLLENGIER, Jocelin PLANCHE, Marie-Paule QUEANT, Emmanuel FRANCO.

Christèle BOLLENGIER, Jocelin PLANCHE, Marie-Paule QUEANT, Emmanuel FRANCO ayant obtenus la majorité absolue avec 18 voix, ont été proclamées délégués suppléants.

Délibération transmise au Maire de Saint Georges du Bois, commune membre du Syndicat du Parc de la Rivière.

9. Election du délégué de l'association culturelle cantonale

Délibération n°2020_026

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'ACC,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, s'est porté candidat au poste de délégué titulaire : Maxime MONNIER.

Maxime MONNIER ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix, a été proclamé délégué titulaire.

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, s'est portée candidat au poste de délégué suppléant : Aurore BOURGEOIS.

Aurore BOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix, a été proclamée délégué suppléant.

10. Election du délégué du comité de jumelage

Délibération n°2020_027

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité de jumelage,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, s'est portée candidat au poste de délégué titulaire : Anne-Lise BOSCHER

Anne-Lise BOSCHER ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix, a été proclamée délégué titulaire.

Considérant que suite à l'appel de candidatures effectué par Monsieur le Maire en séance, s'est porté candidat au poste de délégué suppléant Luc GESBERT et Christèle BOLLENGIER.

Christèle BOLLENGIER ayant obtenu la majorité absolue avec 14 voix, a été proclamée délégué suppléant.

11. Election du délégué du centre national d'action sociale (CNAS)

Délibération n°2020_028

Pascal SIMONET est désignée pour représenter le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants.

Madame Nathalie SERGENT, adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, est désignée pour représenter le personnel communal.

12. Election des représentants de la commune au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°2020_029

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 5 membres.

Délibération n°2020_030

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale, l'élection ayant lieu au scrutin secret

de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du CCAS : Catherine LEFFRAY, Marina RICHARD, Aurore BOURGEOIS, Pascal SIMONET, Marie-Paule QUEANT.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 1

Les bulletins et/ou enveloppes déclarés nuls ou blancs par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau, et annexés au PV.

- **Nombre de suffrages exprimés** (nb votants – suffrages nuls ou blancs) : 18

MODE DE CALCUL DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

Quotient électoral = nb suffrages exprimés / nb de sièges à pourvoir

1. Attribution des sièges selon le quotient électoral :

Si liste A : 17 voix / 3 sièges à pourvoir = QE de 5.66 → la liste A obtient 5 sièges.

Si liste B : 1 voix / 3 sièges à pourvoir = QE de 0.33 → la liste B obtient 0 siège.

2. Attribution des sièges restants au plus fort reste (on soustrait du nombre de voix obtenus le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir)

Si liste A : 17 voix - (le QE de 5 * 3 sièges à pourvoir) = 2

Si liste B : 1 voix - (le QE de 0 * 3 sièges à pourvoir) = 1

La liste A, ayant le plus fort reste, obtient le(s) siège(s) restant(s).

Ainsi répartis :

La liste unique obtient 18 voix, et obtient donc 5 sièges.

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à bulletin secret, le Conseil municipal élit Catherine LEFFRAY, Marina RICHARD, Aurore BOURGEOIS, Pascal SIMONET, Marie-Paule QUEANT en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

13. Election des représentants à la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n°2020_031

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire,

président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures. Considérant les candidatures déposées pour les postes de membres titulaires de la Commission permanente d'Appel d'Offres : Bruno CORBIN, Stéphane LANGLAIS, Estelle PAPIN.
Membres suppléants : Jean-Luc DELANOE, Maxime MONNIER, Marina RICHARD.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 1

Les bulletins et/ou enveloppes déclarés nuls ou blanc par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau, et annexés au PV.

- **Nombre de suffrages exprimés** (nb votants – suffrages nuls ou blancs) : 18

MODE DE CALCUL DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

Quotient électoral = nb suffrages exprimés / nb de sièges à pourvoir

1. Attribution des sièges selon le quotient électoral :

Si liste A : 17 voix / 3 sièges à pourvoir = QE de 5.66 → la liste A obtient 5 sièges.

Si liste B : 1 voix / 3 sièges à pourvoir = QE de 0.33 → la liste B obtient 0 siège.

2. Attribution des sièges restants au plus fort reste (*on soustrait du nombre de voix obtenus le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir*)

Si liste A : 17 voix - (le QE de 5 * 3 sièges à pourvoir) = 2

Si liste B : 1 voix - (le QE de 0 * 3 sièges à pourvoir) = 1

La liste A, ayant le plus fort reste, obtient le(s) siège(s) restant(s).

Sont ainsi déclarés élus :

Bruno CORBIN, Stéphane LANGLAIS, Estelle PAPIN membres titulaires et Jean-Luc DELANOE, Maxime MONNIER, Marina RICHARD membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur/ Madame le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

14. Election des représentants de la commune à la SPL de l'ATESART

Délibération n°2020_032

Vu le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) adopté le 14 avril 2016.

Vu son application en droit français qui a été adoptée par les députés le 13 février 2018,
Considérant que l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018,

Vu l'adhésion de la commune à la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) afin de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen,

Conformément aux statuts et aux règlements Intérieurs de la société, chaque collectivité actionnaire doit désigner un (ou deux) représentant(s) à l'ATESART (Assemblée générale et Assemblée spéciale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 voix contre, décide :

- **De désigner** Maxime MONNIER afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL

- **De désigner** Maxime MONNIER afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL

- **D'autoriser** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

- **D'autoriser** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur

15. Election du correspondant défense

Délibération n°2020_033

Selon la circulaire du 21 octobre 2001, il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département mais également le correspondant immédiat des administrés pour les questions relatives à la défense.

La principale mission est de porter le message de la nécessité du recensement et participer aux commémorations.

Luc GESBERT se porte candidat pour être correspondant défense d'Etival lès-le Mans.

Après en avoir délibéré et à 17 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, le conseil municipal décide de désigner Luc GESBERT comme correspondant défense.

16. Informations / questions diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil communautaire se tiendra à Spay le jeudi 4 juin à 20h30. La séance sera publique, mais places limitées afin de respecter les mesures de distanciations physiques.

La séance est levée à 22 heures 00.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 25 mai 2020 :

Emmanuel FRANCO	Christèle BOLLENGIER	Bruno CORBIN	Anne-Lise BOSCHER
Bruno DIGUER	Aurore BOURGEOIS	Jean-Luc DELANOE	Catherine LEFFRAY
Luc GESBERT	Aurélie LEVEQUE	Stéphane GOUET	Estelle PAPIN
Stéphane LANGLAIS	Marie-Paule QUEANT	Maxime MONNIER	Marina RICHARD
Jocelin PLANCHE	Céline ZUCHETTO	Pascal SIMONET	